

Municipalité de Porrentruy

Conseil de ville

3 octobre 2019



R	- 3 OCT. 2019
Conseil	1108

**Interpellation : Comment procéder pour changer le Règlement
d'organisation du SIDP ?**

Le Syndicat intercommunal du District de Porrentruy, mieux connu sous son acronyme « SIDP », a été constitué en 2004 dans le but d'optimiser la gestion des déchets en Ajoie.

Ainsi fondé dans un but précis, il s'est peu à peu approprié des compétences, toujours dans l'idée d'une mise en commun des forces et des moyens financiers dans des domaines relevant des communes : éclairage public, haut débit, eau potable, plus récemment le dossier de la patinoire ou encore aujourd'hui le Plan directeur régional (PDR).

La compétence financière du SIDP a, elle aussi, sensiblement augmenté, atteignant les CHF 2'000'000.- depuis le 1er janvier 2018.

Les communes y étant représentées par leurs Maires, la représentativité de l'ensemble des opinions de la population n'est plus en corrélation avec les compétences du Syndicat.

Redéfinissons ainsi et d'abord ce que nous voulons d'une commune ou d'un syndicat de communes. Si l'on est d'accord que ceux-ci sont des axes importants de développement de bien des politiques publiques (emplois, rayonnement culturel et touristique, santé de la population de par un accès à des activités sportives, sociales, ...), il faut identifier les besoins à satisfaire à ce niveau-là de territoire : il est donc nécessaire définir ses compétences et les moyens financiers qui vont avec.

Dès lors, nous aimerions savoir comment changer les statuts du SIDP, selon quelle procédure ?

Dans le cadre d'une modification du Règlement d'organisation, il pourrait être possible d'imaginer une refonte de la structure interne, en se basant sur le fonctionnement des agglomérations.

Lisa Raval

Châssue

Raval

CBH

MAH

GA

GA